

DÉCLARATION DE LOMÉ

4 avril 2025

**CONFERENCE DE CONSENSUS SUR LES
NORMES ET PRINCIPES DE LA SANTE
COMMUNAUTAIRE**

Nous, participants à la Conférence de Consensus sur les Normes et Principes de la Santé Communautaire, tenue à Lomé au Togo du 1^{er} au 4 Avril 2025 :

Rappelant et réaffirmant

les engagements pris par 134 Etats, dans la Déclaration historique et visionnaire d'*Alma-Ata*, proclamée lors de la Conférence Internationale sur les Soins de Santé Primaires du 08 au 12 septembre 1978 ;

Rappelant

les principes adoptés dans la *Charte d'Ottawa* de 1986 sur la Promotion de la Santé, visant à offrir à tous les individus, les mêmes ressources et possibilités pour réaliser pleinement leur potentiel santé par une meilleure connaissance des déterminants de leur état de santé, de leur bien-être ;

Rappelant

les principes adoptés au titre du Comité Régional de l'OMS Afrique sur "*L'Initiative de Bamako*" le 16 septembre 1987 ;

Rappelant

la *Déclaration de Ouagadougou* du 30 avril 2008 sur les Soins de Santé Primaires et les Systèmes de Santé en Afrique : « Améliorer la Santé en Afrique au cours du nouveau Millénaire » ;

Rappelant

la *Déclaration d'Astana* proclamée lors de la Conférence Internationale sur les Soins de Santé Primaires du 25 au 26 octobre 2018 ;

Considérant

que la *santé*, qui est définie comme « *un état complet de bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité* », est une richesse inestimable et un droit fondamental pour chaque individu ;

Désireux

de contribuer à la transformation de nos systèmes de santé en des systèmes de santé inclusifs, équitables et résilients ;

Reconnaissant

que depuis Alma-Ata, des efforts ont été consentis et des progrès notables ont été réalisés par les ETATS, pour faire des Soins de Santé Primaires l'élément essentiel de leurs politiques de santé ;

Notant cependant

que de nombreux défis restent à surmonter, pour assurer que le développement des Soins de Santé Primaires bénéficie de ressources suffisantes et contribue à la réduction des inégalités en matière de santé, à travers la participation et la contribution active des communautés à leur propre état de santé, de leur bien-être ;

Reconnaissant

l'importance des Soins de Santé Primaires pour la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'agenda 2063 de l'Union Africaine et de la Vision 2050 de la CEDEAO ;

Considérant

que la bonne performance des systèmes de santé réside dans leurs capacités à prévenir les risques de maladies des populations et à fournir des soins de santé accessibles, de qualité, centrés sur les besoins des communautés, des familles et des individus ;

Convaincus

que l'amélioration significative des indicateurs de santé passe par des actions soutenues et efficaces sur les déterminants de la santé, la mise en œuvre de politiques sanitaires axée sur la promotion de la santé, la prévention et la surveillance à base communautaire intégrant une collaboration intersectorielle et multisectorielle ;

Convaincus

de la nécessité impérieuse de faire de la Santé Communautaire la pierre angulaire du développement durable reposant sur des fondations solides, ancrées dans les normes et principes consensuels définis collectivement ;

nous nous engageons solennellement à :

- I.** Nous approprier et mettre en œuvre sans réserve, les Normes et Principes adoptés lors de la Conférence de Consensus tenue à Lomé au TOGO du 1er au 4 avril 2025 sur les Normes et Principes de la Santé Communautaire ;
- II.** Faire nôtre et traduire dans les réalités sur le terrain, les normes consensuelles adoptées par la Conférence concernant les agents de Santé Communautaire, la gouvernance, le financement et le circuit de l'information sanitaire ;
- III.** Travailler en synergie, à l'effet d'accroître substantiellement les ressources techniques et financières nécessaires pour la révision et la mise en œuvre de politiques de Santé Communautaire conformes aux principes que la Conférence a consensuellement adoptés à savoir :
 - a. une approche de la Santé Communautaire basée sur la vision holistique de la santé, qui est l'affaire de tous,
 - b. l'inclusion et le consensus de toutes les parties prenantes,
 - c. les droits humains et l'éthique,
 - d. le genre,
 - e. la justice sociale et l'équité,
 - f. la couverture sanitaire en termes de prévention, de promotion et de surveillance à base communautaire,
 - g. la participation et la capacitation des communautés,
 - h. l'engagement communautaire et la prise en compte des collectivités territoriales,

- i. l'intersectorialité, la multisectorialité et la santé dans toutes les politiques de développement communautaire,
- j. la responsabilisation et la redevabilité à tous les niveaux,
- k. la prise en compte du contexte local,
- l. l'intégration au système de santé.

IV. Nous approprier et promouvoir dorénavant, les normes de la Santé Communautaire suivantes :

- a. l'engagement politique pour créer un dispositif pertinent dont le niveau d'ancrage est suffisamment élevé pour ne pas être attribué à un seul secteur et qui permet l'interaction entre tous les secteurs,
- b. la création d'une structure de coordination et de gouvernance multisectorielle dédiée au développement et au suivi de la mise en œuvre de la politique de Santé Communautaire à tous les niveaux de décentralisation,
- c. l'établissement d'un système intégré et interconnecté s'appuyant sur les structures existantes à tous les niveaux de décentralisation, tant sur le plan administratif que politique,
- d. la mise en place d'un système s'appuyant sur des Agents de Santé Communautaire de Base (ASCB) supervisés par des Agents de Santé Communautaire Qualifiés (ASCQ) déployés pour les ménages,
- e. la reconnaissance des « bénéficiaires directs », individus au sein des ménages comme les acteurs clés du début jusqu'à la fin de toute action communautaire,
- f. l'assurance aux agents de santé communautaire de base d'une rémunération mensuelle correspondant au moins au salaire minimum garanti du pays, incluant l'accès aux mécanismes de protection sociale,
- g. l'existence d'un circuit d'information /retro-information digitalisé, arrimé à une plateforme nationale adaptée,

h. le financement de la Santé Communautaire assuré à travers des mécanismes suivants :

- i. l'institutionnalisation par le gouvernement d'une ligne budgétaire « Santé Communautaire » dans les budgets des ministères/départements impliqués dans la Santé Communautaire,
- ii. la création et l'alimentation d'une ligne budgétaire « Santé Communautaire » au niveau des collectivités locales,
- iii. l'implication du secteur privé dans le financement de la Santé Communautaire aux niveaux étatique et/ou décentralisé,
- iv. la mise en place des mécanismes de suivi, d'évaluation et de responsabilisation pour garantir une utilisation/un décaissement efficace par les autorités locales du financement de la Santé Communautaire,
- v. la mise en place d'un mécanisme de sécurisation et de gestion d'un panier commun dédié à la Santé Communautaire grâce à des accords multipartites,
- vi. la mise en place d'un mécanisme de financement local progressif pour la Santé Communautaire, prenant totalement le relais des financements extérieurs à l'horizon de 10 ans,
- vii. l'utilisation effective et conforme des lignes dédiées à la Santé Communautaire par les collectivités territoriales,
- viii. tout autre mécanisme de mobilisation de ressources pour la Santé Communautaire.

V. Nous investir résolument auprès de nos Exécutifs, pour obtenir leur engagement fort en faveur de la Santé Communautaire et la mise en place de cadres de mise en œuvre adaptés traduisant l'inscription des Normes et Principes consensuels adoptés, au rang des priorités des Etats, des Organisations et autres structures non-étatiques,

VI. Poursuivre nos efforts en matière de Santé Communautaire dans le but d'assurer notamment :

- a. la promotion de la santé, la prévention, la surveillance à base communautaire et des soins auprès des communautés, des ménages, des individus et groupes constitués,
- b. le renforcement de la participation communautaire et de la gouvernance multisectorielle décentralisée en matière de Santé Communautaire,
- c. le financement local pérenne de la Santé Communautaire et la mutualisation des ressources à tous les niveaux,
- d. la professionnalisation, la formation, l'encadrement et la sécurisation des agents de Santé communautaire.

Nous exhortons tous les acteurs de la santé, de tout horizon, notamment les gouvernements centraux et locaux, le secteur privé, la société civile, les communautés et les partenaires techniques et financiers, à s'approprier et soutenir l'application des Normes et Principes consensuels de la Santé Communautaire adoptés lors de la conférence de Lomé.

Fait à Lomé, le 4 avril 2025.

A woman with her hair in a bun, wearing a blue t-shirt with the letters 'ASC' on the back, is seen from the side, gesturing with her right hand towards a group of people in the background. The background is a blurred crowd of people, mostly women, in an outdoor setting. The entire image has a green overlay.

ASC

DÉCLARATION DE LOMÉ

4 Avril 2025

**CONFERENCE DE CONSENSUS SUR LES NORMES ET PRINCIPES
DE LA SANTE COMMUNAUTAIRE**

Tous droits réservés, 2025

Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS)

Direction Générale

Website: www.wahooas.org | X: @Ooas_Waho | YT: @WAHOOASTV | TikTok: @wahooas